

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du projet de zonage et de règlement des boisements

Monsieur le maire rappelle que, par une délibération n° DE_21092023_004 en date du 21 septembre 2023, le conseil municipal avait demandé la révision du règlement de boisement de la commune.

Monsieur le maire explique que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF, lors de sa séance du 04 décembre 2024, a validé un projet de zonage et de règlement concernant la réglementation des boisements sur la commune d'Apinac.

Il est rappelé qu'une enquête publique s'est tenue en mairie d'Apinac le 12 novembre de 09h00 à 12h00. Monsieur BREYTON Patrick, commissaire enquêteur, a émis dans son rapport un avis favorable.

Conformément à l'article R126-5 du code rural et de la pêche maritime, le département par un courrier du 05 février 2026 sollicite l'avis du conseil municipal qui dispose de 3 mois pour le faire connaître.

Monsieur le maire présente le projet de règlement accompagné du plan de zonage.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réglementation des boisements, zonage et règlement ci-annexés.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_001-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de foot à la commune d'Usson-en-Forez pour la Société Sportive Ussonaise

La commune d'Usson-en-Forez a fait une demande de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires de la commune d'Apinac pour le compte de la Société Sportive Ussonaise.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il existait une convention de mise à disposition du terrain de foot et des vestiaires à la commune d'Usson-en-Forez pour la Société Sportive Ussonaise, mais celle-ci est caduque.

Il convient de refaire une convention.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette nouvelle mise à disposition et sur la convention qui en découlera.

La commune d'Usson-en-Forez s'engage à prendre à sa charge l'entretien courant des biens, les frais de fonctionnement et à parer à toutes dégradations.

La tonte de la pelouse et le traçage du terrain seront assurés durant toute la saison sportive par la commune d'Usson-en-Forez. En dehors de la saison sportive la commune d'Apinac prendra à sa charge la tonte de la pelouse.

La commune d'Usson-en-Forez ou la Société Sportive Ussonaise veillera en période hivernale à purger ou à maintenir en hors gel le réseau d'eau dans les locaux.

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_002-DE
A G E D I

Où cet exposé l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition de la commune d'Usson-en-Forez pour la Société Sportive Ussonnaise le terrain de football et les vestiaires ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention dans les termes présentés ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Héléne HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport d'activité de Loire Forez Agglomération année 2025

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de Loire Forez Agglomération doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document retrace l'action et la situation financière de Loire Forez Agglomération pour l'année 2025. C'est une vision synthétique et concrète de ce qui a été entrepris et réalisé tout au long de cette année.

Monsieur le maire donne lecture des grandes lignes de ce rapport et le met à disposition des membres du Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité de Loire Forez Agglomération pour l'année 2025.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_003-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour subvention aux voyages scolaires : Ecole primaire Saint-Joseph Saint-Bonnet-Le-Château

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'école primaire Saint-Joseph de Saint-Bonnet-Le-Château sollicite une subvention pour les enfants de la commune qui sont scolarisés dans cette école et qui participent à un voyage scolaire au Puy du Fou.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention à hauteur de 50.00 €
- De verser cette somme aux parents de l'élève concerné par le séjour, sur production d'une pièce justificative du montant restant à la charge de la famille et d'une attestation de présence fournies par l'école. La famille devra fournir un relevé d'identité bancaire.

Cette subvention sera inscrite au budget général de la commune au compte 65748.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Justine Badel.

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_004-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour subvention aux voyages scolaires : Collège Notre-Dame de Craponne-Sur-Arzon

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le collège Notre-Dame de Craponne-Sur-Arzon sollicite une subvention pour un enfant de la commune qui est scolarisé dans cet établissement et qui participe à un voyage scolaire à Leucate (région Occitanie).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention à hauteur de 50.00 €
- De verser cette somme aux parents de l'élève concerné par le voyage scolaire, sur production d'une pièce justificative du montant restant à la charge de la famille et d'une attestation de présence au voyage fournies par l'établissement. La famille devra fournir un relevé d'identité bancaire.

Cette subvention sera prise au budget général de la commune au compte 65748.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_005-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnités des Élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection de trois adjoints ;

Les arrêtés en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame BONNET-MIALON Annie, 1ère Adjointe, Monsieur BARCOUDAT Christian, 2ème Adjoint et Madame HOFFMANN Hélène, 3ème Adjointe.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %.

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_006-DE
A G E D I

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- 2ème Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- 3ème Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

2/D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

3/Que les indemnités seront versées à compter du 13 avril 2026.

4/Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_006-DE
A G E D I

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

(Annexe à la délibération n° DE_10042026_006

en date du 10 avril 2026)

Indemnités de fonction des Adjointes :

- ⇒ Madame BONNET-MIALON Annie, 1^{ère} adjointe,
- ⇒ Monsieur BARCOUDAT Christian, 2^{ème} adjoint,
- ⇒ Madame HOFFMANN Hélène, 3^{ème} adjointe.

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)
Moins de 500 habitants	10.89 %

Fait à Apinac, le 10 avril 2026

Le Maire,

Pascal POURRAT.

Secrétaire de séance,

Justine BADEL.

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de reception de l'AR: 13/04/2026

042-214200065-DE_10042026_006-DE

A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- 4ème : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant de 30 000 € HT.

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_007-DE
A G E D I

- 5ème : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6ème : Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7ème : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8ème : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9ème : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 11ème : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16ème : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cours administrative d'appel, conseil d'état) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative.
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grand instance, cours d'appel, cours de cassation).
- 20ème : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € H.T. par année civile ;
- 24ème : Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 600 € ;

En cas d'absence ou tout autre empêchement, monsieur le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal par la 1ère adjointe, Annie BONNET-MIALON.

Cette délibération est valable sur l'ensemble de la mandature.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026 Date de reception de l'AR: 13/04/2026 042-214200065-DE_10042026_007-DE A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par monsieur le maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par monsieur le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_008-DE
A G E D I

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BARCOUDAT Christian

Mme BONNET-MIALON Annie

M. PETIT Hervé

Sont candidats au poste de suppléant :

M. CHAPUT Christian

Mme BADEL Justine

M. BRANSIET Emmanuel

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur POURRAT Pascal

Membres titulaires :

M. BARCOUDAT Christian

Mme BONNET-MIALON Annie

M. PETIT Hervé

Membres suppléants :

M. CHAPUT Christian

Mme BADEL Justine

M. BRANSIET Emmanuel

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de reception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_008-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du nombre d'administrateurs au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que le nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du maire.

Le Maire étant Président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à **HUIT (8)** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_009-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 10042026_009 du conseil municipal en date du 10 avril 2026 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Mme BORY Sonia : ONZE (11) voix ;
- M. PETIT Hervé : ONZE (11) voix ;
- M. BRANSIET Emmanuel : ONZE (11) voix ;
- Mme HOFFMANN Hélène : ONZE (11) voix.

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_010-DE
A G E D I

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS

- Mme BORY Sonia ;
- M. PETIT Hervé ;
- M. BRANSIET Emmanuel ;
- Mme HOFFMANN Hélène.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.


Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance



République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Héléne HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du délégué défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au sous-préfet.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne comme délégué défense :

- **M. PETIT Hervé, conseiller municipal, demeurant 123 chemin du Bruchet 42550 APINAC**

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_011-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Héléne HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Energies de la LOIRE (SIEL)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des élections, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire (SIEL).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M BARCOUDAT Christian : délégué titulaire,
- Mme HOFFMANN Héléne : déléguée suppléante.

La présente délibération sera transmise au SIEL.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_012-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Héléne HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués du CNAS

La commune étant adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) doit en application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS désigner **un délégué des élus** ainsi qu'**un délégué des agents** chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

D'autre part, en application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur dénommé "**correspondant du CNAS**" chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- **Déléguée des élus** : Mme BONNET-MIALON Annie
- **Déléguée des agents** : Mme BRANSIET Jacqueline
- **Correspondante du CNAS** : Mme BRANSIET Jacqueline

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_013-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués à l'association des communes forestières de la Loire

La commune d'Apinac est adhérente à la fédération nationale des communes forestières, elle est propriétaire de forêts et plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière forêt bois.

Les principales actions que mène la Fédération nationale sont :

- Fédérer, représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières ;
- Faire reconnaître le rôle d'élus ;
- Placer la forêt au cœur du développement local ;
- Former et informer les élus ;
- Accompagner les élus dans la mise en oeuvre de leurs projets sur le territoire de la commune .

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité désignent pour représenter la commune d'Apinac :

TITULAIRE :

- Mme BONNET-MIALON Annie demeurant 311 route de Serres 42550 APINAC.

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_014-DE
A G E D I

SUPPLÉANTE :

- Mme DUMAINE Louison demeurant 108 rue des Commerces 42550 APINAC

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués pour le souvenir français

Monsieur le maire fait connaître aux membres du conseil municipal présents que suite aux élections municipales de la commune, il est nécessaire de nommer un délégué pour représenter la commune au niveau de l'association du souvenir français dont le siège social est basé à la mairie, Place Doumer 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Mme BONNET-MIALON Annie comme déléguée titulaire au sein de l'association du Souvenir Français.
- Mme BADEL Justine comme déléguée suppléante pour intervenir au sein de cette même association.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de reception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_015-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués ADTHF (Association pour le développement touristique du Haut-Forez)

L'Association pour le Développement Touristique du Haut Forez, association créée en 1986 avait pour but initial l'aide à la création de gîtes dans nos communes. Cette opération terminée, il y a eu le balisage des "sentiers des babets", la mise en place de tables d'orientation, la pochette fiches de circuits, l'organisation de spectacles, l'aventure du rail...

Cette association est composée de membres issus de toutes les communes, élus ou non.

Afin que la commune d'Apinac soit représentée, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, il est préférable que le délégué titulaire soit élu au conseil municipal afin de faciliter les relations mairie-ADTHF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- **M. CHAPUT Christian : délégué titulaire ;**

- **M. PETIT Hervé : délégué suppléant.**

Fait et délibéré,

À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_016-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_10042026_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Héléne HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour désignation des représentants de la commune d'Apinac à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent au Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Apinac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne en qualité de représentante titulaire : Mme BONNET-MIALON Annie
- Désigne en qualité de représentant suppléant : M. NICOLAS Marcel
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, À Apinac, le 10 avril 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de réception de l'AR: 13/04/2026
042-214200065-DE_10042026_017-DE
A G E D I